

ENFUMAGE MALADIF !

Pour [MédiaChartres](#) et les différents médecins spécialisés que nous avons contactés, le dernier projet en date du Maire (après les 400 parkings sous la butte des Charbonniers) relève d'une pathologie compulsive avérée (?)



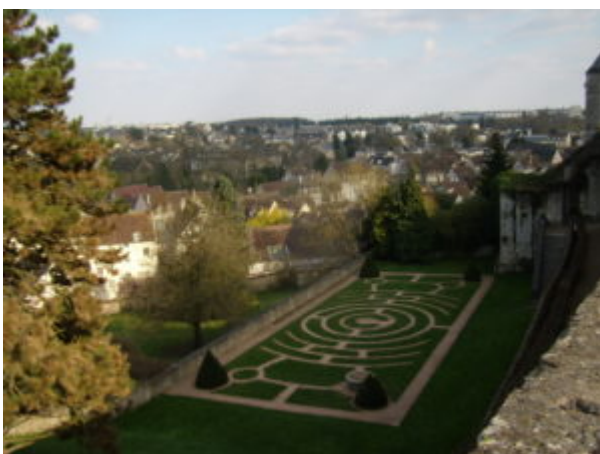
Monsieur le Maire de Chartres, affirme la main sur le cœur, dans un article de « **son** » quotidien local, que son **projet de parking souterrain, sous le jardin de l'Évêché**, est motivé et justifié, par un rapport d'urgence « on ne peut plus sérieux », mais en se gardant d'en donner le moindre détail ou la moindre ligne (CQFD).

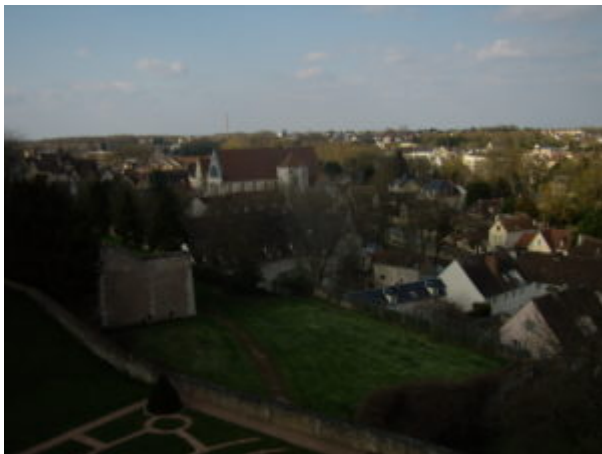


Si cela est véritablement le cas, **il doit et sera publié en intégralité**, dans le quotidien préféré du Maire, et dans les magazines de la Mairie et de l'Agglo !

Le Nom de la société, ayant effectué cette « merveille » devra bien sur, y figurer.

D'après les sources de **MédiaChartres**, des expertises (X3), indépendantes, mené par des cabinets spécialisés, doivent être réalisés sur cet espace historique.





AVERTISSEMENT : (sources)

Ces indications sont données en complément du **DTU 11.1** traitant du sondage des sols de fondations.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Direction des Affaires Juridiques

1. [Composition d'une reconnaissance géotechnique](#)
2. [Rapport de synthèse](#)
3. [Consistance d'une étude de sol](#)
4. **[Reconnaissance géotechnique](#)** Pour tout ouvrage une reconnaissance géotechnique, préalable à la conception et à la construction, est recommandée dont les résultats doivent être pris en compte. Ils influent sur le parti retenu.
5. Le programme de la reconnaissance :
 - tient compte des données géologiques générales de la région,

- tient compte des renseignements ou enseignements tirés de constructions voisines, s'il en existe,
- est adapté à la nature et aux dimensions générales de l'ouvrage à construire.

2. Objet de la reconnaissance géotechnique

La reconnaissance géotechnique a pour objet d'identifier les sols sous et au voisinage immédiat de l'ouvrage et d'en quantifier certains paramètres de comportement. Elle est menée jusqu'à une profondeur qui dépendent des dimensions en place de l'ouvrage, ainsi que de l'importance relative des contraintes appliquées au sol à différents niveaux, par rapport à celles dues à la gravité préexistante à ces mêmes niveaux.

Il est rappelé à ce sujet que, dans un plan vertical, la zone d'influence en profondeur d'une fondation est de l'ordre de grandeur du double de sa dimension horizontale et de l'ordre de grandeur de la moitié latéralement. Il apparaît ainsi logique que les sondages atteignent au moins le niveau où la contrainte préexistante est peu modifiée par l'existence de l'ouvrage.

Le nombre de sondages est adapté aux dimensions de l'ouvrage d'une part et à la nature présumée des travaux d'autre part.

On peut en particulier limiter le nombre de sondages, lorsque la nature des couches de sol est nette et homogène et que les pentes sont faibles.

A titre indicatif, le nombre de sondages peut être estimé à raison de un tous les 400 m² de structure au sol, avec un minimum de 3 sondages pour un réservoir ou un château d'eau.

3. Paramètres de comportement du sol

Dans l'état actuel des connaissances géotechniques, il existe des paramètres permettant de quantifier la nature et le

comportement des sols sous les sollicitations qui lui sont appliquées.

Les paramètres sont déterminés par des essais, soit effectués au laboratoire à partir d'échantillons intacts prélevés in situ, soit effectués in situ au moyen d'appareillages appropriés.

4. Composition d'une reconnaissance géotechnique

Sans que les indications ci-dessous soient limitatives, on peut s'en inspirer pour établir la composition d'une reconnaissance géotechnique.

* Paramètres caractérisant la nature des sols

- aspect, couleur, texture,
- appellation suivant la classification normalisée,
- granulométrie,
- teneur en eau,
- compacité,
- poids spécifiques apparent et absolu,
- limites d'Atterberg,
- état de fissuration, pendages.

* Paramètres caractérisant le comportement des sols

Ces paramètres dépendent en partie du type de procédure et d'appareillage utilisé.

- résistance à la compression,
- caractéristiques intrinsèques :
 - . cohésion,
 - . angle de frottement.
- pression limite et module pressiométrique,
- nombre de coups donnés pour l'enfoncement d'un micro-pieux (essai dit **SPT**),
- résistance de pointe et frottement latéral lors de l'enfoncement d'un micro-pieux (pénétrètres),

– caractéristiques de déformabilité sous charges.

* Paramètres caractérisant la nature du sol vis à vis des écoulements d'eau

– présence de nappe ou non – Niveaux (plus hautes eaux connues, crues, étiages, etc.),

– nature de l'eau de la nappe (agressive ou non),

– perméabilité des sols.

5. Rapport et synthèse

Dans tous les cas, la reconnaissance géotechnique fait l'objet d'un rapport comportant les parties suivantes :

– géologie de la région concernée,

– informations sur les constructions environnantes (s'il y a lieu),

– rapport sur les essais effectués (in situ et en laboratoires) :

. localisation des essais,

. description du matériel utilisé,

. mode opératoire,

. incidents,

. résultats obtenus.

– synthèse des informations et résultats obtenus.

– recommandations sur les procédés de fondations possibles et évaluations de leurs avantages et inconvénients.

Des indications quantifiées sont données sur les forces portantes, niveaux de fondation, valeurs admissibles, etc. A défaut ces éléments sont déterminés par l'entrepreneur et soumis à l'agrément de maître d'œuvre.

6. Consistance d'une étude de sol

Une étude de sol, adaptée au type d'ouvrage, est communiquée aux soumissionnaires par le maître d'ouvrage.

Les ouvrages et leurs systèmes de fondation sont conçus en

tenant compte des résultats des études de sol annexées au CCTP.

Cette étude sera conforme au DTU 13.12 « Règles de calcul pour les fondations superficielles » ou selon le cas au DTU 13.2 « Fondations profondes » : commentaires au cahier des charges de juin 1978, chapitre 1.1 « Calcul des fondations profondes soumises à charge axiale ».

Il appartient au maître d'ouvrage de préciser dans les documents d'appel d'offres :

- s'il a opté pour un type de fondations (superficielles ou profondes) ;
- s'il laisse la liberté de choix à l'entreprise.

Cette étude précise explicitement :

1. a) dans le cas de fondations superficielles :

- la contrainte de calcul « q »,
- les paramètres permettant de calculer, selon la taille de la fondation, sa valeur ultime « q_u »,
- les paramètres qui permettent d'évaluer les tassements absolus et les tassements différentiels.

1. b) dans le cas de fondations profondes :

- la résistance de pointe,
- le frottement latéral,

ou les éléments permettant de calculer ces valeurs.

1. c) le niveau maximum de la nappe phréatique, à prendre en compte dans les calculs.

Ces valeurs, au stade de l'appel d'offres, permettent aux soumissionnaires de faire **une étude provisoire** des fondations.

Voici, ce que devrait, logiquement contenir le rapport de M.

le Maire, attendons de voir (si nous l

La connerie, ça s'explique pas.
Faut des exemples.



Le scepticisme de [MédiaChartres](#) en image



Martine Leroy